

REGLEMENT DES SORTIES SENIORS - CCAS

Dans le cadre des activités à destination du public sénior de la commune de Magnanville, lors d'un temps de convivialité et d'échanges, le Centre Communal d'Action Sociale, est amené à faciliter les actions visant à favoriser le maintien des aînés dans la vie de la commune.

L'action dénommée « Sortie des séniors » est une déclinaison de la politique solidaire du CCAS.

Le présent règlement définit les modalités de son organisation et de son déroulement.

Le présent règlement annule et remplace tout règlement préalablement existant ; il est effectif par vote du Conseil d'Administration convoqué selon les modalités réglementaires et réuni le 14 mai 2018.

Article 1 – Conditions générales

1.1 les bénéficiaires

La sortie annuelle organisée par le CCAS est à destination des personnes répondant aux critères suivants :

- habiter la commune
- être âgé de 65 ans et plus
- être inscrit à la sortie
- s'acquitter du paiement le jour de l'inscription

1.2 les particularités

Les conjoint(e)s âgé(e)s de moins de 65 ans peuvent participer à la sortie.

Les sorties se font par groupe de 30 personnes minimum avec deux accompagnateurs élus de la mairie de Magnanville ou bénévoles.

Article 2 - Inscription

Toute inscription n'est valide que si le paiement est effectué en amont de la sortie. Le paiement doit être remis le jour de l'inscription au CCAS.

Le tarif des sorties est fixé annuellement par vote du Conseil d'Administration du CCAS. Il peut être révisable en fonction des prestations incluses dans la sortie.

Aucune réservation ne peut être effectuée avant la date de début des inscriptions.

Les inscriptions se font au CCAS pendant les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Article 3 - Transport

Dans le cas où la sortie nécessite un transport collectif de personnes, les participants sont soumis aux règlements en vigueur qui s'imposent au transporteur retenu. En particulier, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. D'autre part, il est interdit de se lever en phase roulante comme il est interdit de manger, de boire dans le car.

Article 4 - Départ et retour

Le départ et le retour devront s'effectuer dans les horaires définis et communiqués par le CCAS.

Il est demandé aux participants d'être présents 15 minutes avant l'heure de départ et de respecter l'heure de rendez-vous au car pour le retour.

De même pour les sorties comportant un temps libre, il est demandé de respecter les horaires de car.

Les horaires ainsi que le lieu de départ et d'arrivée sont précisés au moment de l'inscription.

Les personnes retardataires au départ du matin, qui n'auront pas informé les accompagnateurs, ne seront pas attendues pour ne pas pénaliser l'ensemble du groupe. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 - Responsabilité

Toute personne participant à la sortie est supposée être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Le CCAS décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels.

Article 6 - Droit à l'image

Les participants sont susceptibles d'être photographiés par le service communication de la ville pendant la sortie. Si la parution dans le bulletin municipal ou sur le site Internet de la commune n'est pas souhaitée, ils doivent le signaler lors de l'inscription auprès du CCAS.

Article 7 - Annulation de sortie

En cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes du CCAS, celui-ci peut être amené à modifier ou annuler la sortie elle-même ou les modalités initialement prévues. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais et pourront bénéficier d'un remboursement.

Article 8 - Remboursement en cas d'annulation des participants

- Jusqu'à 48h avant le départ : l'annulation et le remboursement sont possibles sur demande écrite sans justificatif. Le remboursement se fera sur présentation et remise du reçu de paiement.
- 24h avant le départ : l'annulation est toujours possible mais le remboursement ne se fera que sous justificatif sérieux (médical, évènement familial, ...) et sur présentation et remise du reçu de paiement.



À LA DÉCOUVERTE DE HONFLEUR

Samedi 10 octobre 2020,

Venez découvrir le charme typique et authentique de Honfleur.



PROGRAMME

8h : Départ en car : parvis de l'Hôtel de Ville

10h : Visite guidée de Honfleur.

12h30 : Pause déjeuner au restaurant « **Le chat qui pêche** »

14h30 : Après-midi temps libre

17h : Départ en car pour Magnanville



Inscription, conditions & renseignements

Participation de **17€ par personne**.

Ce tarif comprend le transport, les visites et le déjeuner avec boissons. Les achats personnels sont à votre charge.

Inscription & renseignements auprès du CCAS à partir du 22 septembre en mairie.